

15528/17

(OR. en)

PRESSE 69
PR CO 69

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3583^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

**Questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la
santé**

Bruxelles, les 7 et 8 décembre 2017

Présidents

Kaia Iva

ministre de la protection sociale

Jevgeni Ossinovski

ministre estonien de la santé et du travail

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE	5
Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services	5
Coordination des systèmes de sécurité sociale	6
Convention du travail maritime	7
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée.....	8
Égalité de traitement	9
Semestre européen 2018	10
L'avenir du travail: (Making it e-Easy)	11
Soutien et soins de proximité pour une vie autonome	12
Ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.....	13
DIVERS	14
– Plan d'action de l'UE 2017-2019 visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes	14
– Clôture de l'année d'actions ciblées visant à éliminer les violences à caractère sexiste.....	14
– Sommet social (Göteborg, 17 novembre 2017)	14
– Programme de travail de la prochaine présidence	14
SANTÉ.....	15
Politique de l'UE dans le domaine pharmaceutique.....	15

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Politique en matière d'alcool.....	16
Santé numérique.....	17
DIVERS	18
– Rapport sur l'État des médicaments pédiatriques dans l'Union - 10 ans du règlement pédiatrique de l'Union"	18
– Questions relatives à l'accès des patients européens aux traitements	18
– Pénurie d'un médicament en Grèce	18
– Valproate et médicaments tératogènes	18
– État de la santé dans l'UE	18
– Examen annuel de la croissance 2018	19
– Groupe directeur sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles	19
– Résultat de la réunion à haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens: plan d'action "Une seule santé" et élaboration de politiques reposant sur des éléments factuels probants (Bruxelles, le 23 novembre 2017).....	19
– Programme de travail de la prochaine présidence	19

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE

– Agents cancérigènes ou mutagènes au travail	20
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conseil d'association UE-Ukraine - Position de l'UE.....	20
– Renforcement des capacités de sécurité et de développement.....	20

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Activités bancaires: hiérarchie des créanciers bancaires - incidences de l'IFRS 9 sur les fonds propres - grands risques	21
--	----

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Gestion des affaires portées devant la Cour de justice	21
--	----

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Règlement portant dispositions communes - ajustements techniques 21
- Nouveaux laboratoires de référence de l'Union pour les contaminations des mollusques bivalves et les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)..... 22
- Allégations de santé portant sur les denrées alimentaires..... 23
- Additifs alimentaires - Matériaux en matière plastique en contact avec des denrées alimentaires - examen des actes de la Commission 23

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Mise à jour de la liste des additifs alimentaires autorisés 24

ENVIRONNEMENT

- Évaluation des eaux de surface 24

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 25

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la directive relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et des services ([15586/17](#)). Sur la base de ce mandat, la présidence est prête à entamer des négociations avec le Parlement européen.

Plus de 80 millions de personnes vivent en Europe avec une certaine forme de handicap et ce nombre augmente en raison du vieillissement de la société. Grâce à cette législation, un grand éventail de produits et de services deviendront plus accessibles aux personnes ayant des besoins spéciaux. Ainsi, elles seront en mesure de jouer plus pleinement leur rôle et d'être plus productives dans la société.

Les produits et services visés par la directive sont notamment les suivants: les systèmes informatiques matériels grand public tels que les ordinateurs individuels, les tablettes et les smartphones; les services de communications électroniques; le commerce électronique; les livres numériques; les services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels; divers services de transport (les distributeurs automatiques délivrant des tickets et les informations sur les voyages, par exemple) et des services bancaires (guichets de banque automatiques, sites web et services bancaires intégrés sur appareils mobiles).

Les microentreprises prestataires de services sont exemptées des exigences en matière d'accessibilité car il s'agit de petites entreprises dont la constitution est souvent récente et qui manquent donc des ressources nécessaires.

La directive aide également les États membres à mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui prévoit elle-même l'obligation d'accroître l'accessibilité aux produits et aux services. L'adoption de l'acte législatif relatif à l'accessibilité aboutira à une mise en œuvre harmonisée des exigences en matière d'accessibilité à travers l'UE et empêchera la fragmentation du marché unique et les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle concernant la révision des règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ([14958/17](#)). L'objectif général du règlement est de poursuivre la modernisation des règles de l'UE en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale en les rendant plus claires, plus justes et plus aisément applicables, ce qui facilitera la libre circulation des personnes au sein de l'UE.

L'accord partiel porte sur les chapitres relatifs aux prestations pour soins de longue durée et aux prestations familiales.

En raison du vieillissement de la population et de l'évolution des systèmes de sécurité sociale des États membres, le secteur des soins de longue durée connaît une croissance rapide. L'accord partiel tient compte de ces évolutions en créant une catégorie distincte de prestations pour soins de longue durée et en prévoyant une nouvelle définition.

Dans de nombreux États membres, des prestations familiales sont accordées à des parents qui travaillent et qui, pendant un certain temps, perdent leur revenu parce qu'ils assument leurs responsabilités parentales. Entre autres améliorations, le règlement reconnaît ces prestations comme un droit individuel.

Convention du travail maritime

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une directive relative à la convention du travail maritime (MLC) qui améliore les conditions de travail des gens de mer ([14150/1/17 REV 1](#)).

Cette directive met en œuvre l'accord entre les partenaires sociaux au niveau de l'UE dans le secteur maritime.

Elle renforce la protection des gens de mer, ce qui est important étant donné que nombre d'entre eux se trouvent aujourd'hui abandonnés dans des ports étrangers sans percevoir de salaire, souvent pendant plusieurs mois, et sans bénéficier d'un approvisionnement régulier en nourriture, en soins médicaux ou de la possibilité de rentrer chez eux.

Les procédures d'indemnisation deviendront également plus faciles et plus efficaces; en outre, la directive prévoit l'obligation de détenir les preuves documentaires relatives au dispositif de garantie financière à bord des navires.

La Commission a présenté la proposition en juillet 2017 afin d'actualiser la directive 2009/13/CE compte tenu des amendements apportés à la MLC en 2014 et de garantir l'application effective de ces amendements par la mise en œuvre de la directive d'exécution relative aux responsabilités de l'État du pavillon ([directive 2013/54/UE](#)).

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concerne la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ([14280/17](#)).

L'objectif général de la proposition est d'améliorer l'accès aux modalités permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, telles que les congés et les formules souples de travail, ainsi que d'augmenter le recours des hommes aux congés familiaux, contribuant ainsi à accroître la participation des femmes au marché du travail.

En particulier, la proposition vise à actualiser les normes minimales applicables i) au congé parental et ii) aux formules souples de travail, et à introduire de nouvelles normes minimales pour iii) le congé de paternité et iv) le congé d'aidant.

Durant la présidence estonienne, le groupe de travail du Conseil chargé des questions sociales a consacré plusieurs réunions à l'examen de la proposition en se concentrant sur les questions les plus controversées, à savoir le congé de paternité, le congé d'aidant et le congé parental, ainsi que sur l'article relatif à l'allocation adéquate.

Égalité de traitement

Le Conseil a pris note des progrès réalisés concernant la directive sur l'égalité de traitement ([14867/17](#)). La directive prévoirait une égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle dans des domaines autres que l'emploi.

Au cours de la présidence estonienne, les discussions au sein du groupe de travail compétent ont été axées, en particulier, sur des questions telles que la discrimination multiple et les données sur l'égalité.

Malgré les réelles avancées réalisées sous la présidence estonienne, il reste nécessaire de poursuivre les débats politiques avant que l'unanimité requise puisse être atteinte au Conseil.

Semestre européen 2018

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le Semestre européen 2018 ([14990/17](#)), à la suite de la présentation par la Commission du paquet économique en novembre. Le Conseil a approuvé les aspects liés à l'emploi et à la politique sociale de la recommandation concernant la zone euro ([15092/17](#)).

Les prévisions en matière d'emploi et de politique sociale sont positives. Les perspectives économiques sont meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis des années. Les économies de l'UE sont en pleine croissance, les niveaux de chômage baissent et les niveaux d'emploi ont atteint de nouveaux sommets. En dépit de la vision générale positive de l'avenir, les taux de chômage des jeunes et de chômage de longue durée en particulier sont encore trop élevés et les niveaux de salaire n'ont augmenté que très modérément.

L'accroissement des inégalités de revenus demeure préoccupant et il convient de s'y attaquer de manière globale. Le socle européen des droits sociaux a été adopté en novembre de cette année. L'accent est mis en particulier sur la nécessité d'assurer une équité sociale pour l'ensemble des priorités, conformément aux principes énoncés dans le socle.

L'avenir du travail: (Making it e-Easy)

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "L'avenir du travail (Making it e-Easy)" ([14954/17](#)).

Ces conclusions donnent des éclaircissements sur les conséquences de la numérisation sur les conditions de travail, la protection sociale, ainsi que l'éducation et les compétences.

Elles invitent les parties prenantes à tirer parti des changements que connaît le monde du travail et à adapter les systèmes afin de mettre à profit les possibilités offertes par ces changements.

Soutien et soins de proximité pour une vie autonome

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Améliorer le soutien et les soins de proximité pour une vie autonome" ([14636/17](#)).

Les conclusions soulignent qu'il est important d'agir à différents niveaux pour améliorer le soutien et les soins de proximité afin de permettre aux intéressés de mener une vie autonome, et invitent les parties prenantes à œuvrer activement dans ce sens.

Ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi

Le Conseil a adopté des conclusions sur des mesures renforcées en vue de réduire la ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi ([14624/17](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil invite les États membres à s'attaquer à la ségrégation sexuelle dans l'éducation, dans la formation et sur le marché du travail en vue de s'employer à résoudre, notamment, le problème de la présence insuffisante des femmes dans les domaines liés aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques et des hommes dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des soins à la personne.

DIVERS

- ***Plan d'action de l'UE 2017-2019 visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur le plan d'action de l'UE 2017-2019 visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

- ***Clôture de l'année d'actions ciblées visant à éliminer les violences à caractère sexiste***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les actions ciblées qui ont été menées en vue d'éliminer les violences à caractère sexiste.

- ***Sommet social (Göteborg, 17 novembre 2017)***

La délégation suédoise et la Commission ont communiqué au Conseil des informations sur le sommet social de Göteborg.

- ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation bulgare a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

SANTÉ

Politique de l'UE dans le domaine pharmaceutique

Le Conseil a tenu un échange de vues sur la politique de l'UE dans le domaine pharmaceutique en vue de renforcer l'équilibre au sein des systèmes pharmaceutiques ([14574/17](#)), comme mentionné dans les conclusions du Conseil de 2016 ([10315/16](#)).

Le débat a porté principalement sur l'accès aux médicaments à des prix abordables sur tout le territoire de l'Union. Plusieurs délégations ont appuyé une proposition visant à établir un plan afin d'atteindre cet objectif. De nombreuses délégations ont évoqué la coopération en cours entre groupes d'États membres dans les négociations avec l'industrie. Les autres sujets abordés concernaient l'incidence du prix élevé des médicaments sur la viabilité des systèmes de santé; l'amélioration, au cours des dernières années, de la disponibilité des médicaments à usage pédiatrique, quoique pas pour traiter des maladies spécifiques aux enfants; et la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en médicaments.

Politique en matière d'alcool

Le Conseil a adopté des conclusions sur les aspects transfrontières de la politique en matière d'alcool ([14083/17](#)), qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne.

Lutter contre la consommation nocive d'alcool est l'une des priorités de la présidence estonienne dans le domaine de la santé et l'un des principaux points ayant fait l'objet de débats lors de la réunion informelle que les ministres de la santé de l'UE ont tenue à Tallinn les 20 et 21 juillet.

Les principaux aspects transfrontières abordés par les conclusions sont les préoccupations liées à la publicité, notamment lorsque celle-ci est diffusée par le biais des nouveaux médias sociaux et cible les jeunes, au transport transfrontière des boissons alcooliques, ainsi qu'à l'étiquetage de ce type de boisson.

Santé numérique

Le Conseil a adopté des conclusions sur "la santé dans la société numérique - réaliser des progrès en matière d'innovation fondée sur les données dans le domaine de la santé" ([14079/17](#)).

Les [conclusions](#) sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JO C 440 de 2017, pages 3 à 9).

Les conclusions soulignent les possibilités qu'offrent les technologies numériques et l'analyse des données avancée afin de responsabiliser les citoyens et de contribuer à faire en sorte que les soins de santé soient mieux ciblés, plus intégrés et plus sûrs et à ce que les ressources en la matière soient utilisées d'une manière plus efficace.

DIVERS

- ***Rapport sur l'État des médicaments pédiatriques dans l'Union - 10 ans du règlement pédiatrique de l'Union***

La Commission a communiqué au Conseil des informations relatives au rapport sur l'État des médicaments pédiatriques dans l'Union - 10 ans du règlement pédiatrique de l'Union".

- ***Questions relatives à l'accès des patients européens aux traitements***

La délégation roumaine a communiqué au Conseil des informations sur des questions relatives à l'accès des patients européens aux traitements médicamenteux.

- ***Pénurie d'un médicament en Grèce***

La délégation grecque a informé le Conseil des problèmes de disponibilité concernant un médicament particulier.

- ***Valproate et médicaments tératogènes***

La délégation belge a communiqué au Conseil des informations concernant des activités visant à informer les patients de risques d'anomalies congénitales et de troubles liés à la prise de certains médicaments pendant la grossesse.

- ***État de la santé dans l'UE***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'état de la santé dans l'UE.

– ***Examen annuel de la croissance 2018***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'examen annuel de la croissance 2018.

– ***Groupe directeur sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur le rôle de ce groupe.

– ***Résultat de la réunion à haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens: plan d'action "Une seule santé" et élaboration de politiques reposant sur des éléments factuels probants (Bruxelles, le 23 novembre 2017)***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur le résultat de la réunion à haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation bulgare a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE

Agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Le Conseil a adopté une directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, qui fixe de nouvelles limites d'exposition (voir le [communiqué de presse](#)) ([PE-CONS 45/17](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil d'association UE-Ukraine - Position de l'UE

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la quatrième réunion du Conseil d'association UE-Ukraine (Bruxelles, 8 décembre 2017).

[Conseil d'association UE-Ukraine, 8/12/2017](#)

Renforcement des capacités de sécurité et de développement

Le Conseil a adopté un règlement améliorant l'instrument de l'UE contribuant à la stabilité et à la paix.

Cette mesure relève d'un cadre stratégique au niveau de l'UE pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité. Elle aligne les objectifs de l'instrument sur les engagements pris par l'UE en vue d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies et sur le nouveau consensus européen pour le développement, récemment adopté.

L'instrument révisé introduit la possibilité pour l'UE de financer des mesures pour le renforcement des capacités de sécurité et de développement (RCSD), plus spécifiquement les capacités des acteurs militaires dans les pays partenaires, afin de contribuer au développement durable et en particulier à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Activités bancaires: hiérarchie des créanciers bancaires - incidences de l'IFRS 9 sur les fonds propres - grands risques

Le Conseil a adopté deux actes législatifs sur les activités bancaires:

- une directive en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité (hiérarchie des créanciers bancaires);
- un règlement concernant les dispositions transitoires permettant d'intégrer progressivement les incidences sur les fonds propres réglementaires de l'introduction de la norme comptable internationale IFRS 9.

Le projet de règlement prévoit également la suppression progressive de dispositions relatives au traitement des grands risques en ce qui concerne certaines expositions du secteur public libellées en monnaies non nationales des États membres.

Un accord est intervenu avec le Parlement européen le 25 octobre 2017. Le Parlement a approuvé les textes en première lecture le 30 novembre 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gestion des affaires portées devant la Cour de justice

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial [n° 14/2017](#) de la Cour des comptes européenne intitulé "Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne" ([14833/17](#)).

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Règlement portant dispositions communes - ajustements techniques

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture ([PE-CONS 53/17](#)) en vue d'apporter plusieurs modifications d'ordre technique au règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens.

Ces modifications ont pour but de tenir compte des données statistiques disponibles les plus récentes et d'adapter les données figurant dans ce règlement au résultat de diverses décisions financières déjà adoptées.

AGRICULTURE

Acide cyanhydrique dans les amandes d'abricot

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en esters d'acides gras de glycidol dans les huiles et graisses végétales, les préparations pour nourrissons, les préparations de suite et les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons et enfants en bas âge ([14147/17](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission fixe des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Nouveaux laboratoires de référence de l'Union pour les contaminations des mollusques bivalves et les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement n° 882/2004 en ce qui concerne le laboratoire de référence de l'Union pour:

- le contrôle des contaminations virales et bactériologiques des mollusques bivalves ([13995/17](#)), et
- les encéphalopathies spongiformes transmissibles ([13996/17](#) - modifiant également le règlement n° 999/2001, qui a établi le laboratoire de référence de l'Union pour les EST ainsi que ses tâches spécifiques).

Le règlement (CE) n° 882/2004 définit les tâches générales des laboratoires de référence de l'Union, leurs obligations et les prescriptions qui leur sont applicables pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et la santé animale. La partie I de son annexe VII comprend en outre la liste de ces laboratoires.

En conséquence de la notification du Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, il sera mis fin à la désignation des laboratoires de référence de l'Union pour le contrôle des contaminations virales et bactériologiques des mollusques bivalves et pour les EST, situés au Royaume-Uni, le 31 décembre 2018.

Ensuite, le laboratoire de référence de l'Union pour l'analyse et les essais sur les zoonoses (salmonelles), le laboratoire de référence de l'Union pour *Escherichia coli*, y compris *E. coli* vérotoxigène (VTEC) et le laboratoire de référence de l'Union pour les virus d'origine alimentaire reprendront les activités réalisées jusqu'à présent par le laboratoire de référence de l'Union pour le contrôle des contaminations virales et bactériologiques des mollusques bivalves en ce qui concerne les essais analytiques pour les salmonelles, *E. coli* et les virus, respectivement.

Le laboratoire de référence de l'Union pour le contrôle des biotoxines marines reprendra les activités liées à la classification et à la surveillance des zones de production de mollusques bivalves.

Le nouveau laboratoire de référence de l'Union pour les EST est le consortium constitué de l'*Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Piemonte Liguria e Valle d'Aosta* (IZSPLVA) et de l'*Istituto Superiore di Sanità* (ISS).

Allégations de santé portant sur les denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant le refus d'autoriser une allégation de santé portant sur les denrées alimentaires, autre que celles faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants ([13849/17](#) + [ADD 1](#)).

Conformément au règlement (CE) n° 1924/2006, les allégations de santé portant sur les denrées alimentaires sont interdites à moins qu'elles ne soient autorisées par la Commission et inscrites sur une liste des allégations autorisées. Il appartient à la Commission de statuer sur l'autorisation d'allégations de santé, en tenant compte de l'avis rendu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

L'objet du nouveau règlement est de refuser une allégation de santé concernant *Lactobacillus plantarum* 299v (Lp299v) et sa capacité alléguée d'accroître l'absorption de fer non héminique (question n° EFSA-Q-2015-00696).

Additifs alimentaires - Matériaux en matière plastique en contact avec des denrées alimentaires - examen des actes de la Commission

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ([13938/17](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission établit la liste de l'Union des substances autorisées dans la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Depuis la dernière modification du règlement (UE) n° 10/2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié de nouveaux avis scientifiques sur des substances particulières pouvant être utilisées dans des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (MCDA) ainsi que sur les utilisations permises de substances déjà autorisées. Conformément aux avis positifs rendus par l'EFSA, le nouveau règlement modifie la liste des substances autorisées afin d'y inclure des substances MCDA supplémentaires.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Mise à jour de la liste des additifs alimentaires autorisés

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de trois règlements de la Commission relatifs au règlement (CE) n° 1333/2008 sur les additifs alimentaires, à savoir:

- un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation d'édulcorants dans les produits de boulangerie fine ([14171/17](#) + [ADD 1](#)), et
- deux règlements de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 en ce qui concerne:
 - les spécifications de la cellulose microcristalline [E 460(i)] ([13917/17](#) + [ADD 1](#))
 - le sorbate de calcium (E 203) ([14153/17](#) + [ADD 1](#))

Le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission établit les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008.

ENVIRONNEMENT

Évaluation des eaux de surface

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les valeurs pour les classifications du système de contrôle des États membres à la suite de l'exercice d'interétalonnage ([13844/17](#) + [ADD 1](#)). Cette décision est conforme à la [directive 2000/60/CE](#) et abroge la [décision 2013/480/UE](#).

En vertu de la directive 2000/60/CE, les États membres sont tenus de protéger, d'améliorer et de restaurer toutes les masses d'eau de surface, afin de parvenir à un bon état écologique et chimique des eaux. La directive établit la procédure visant à garantir la comparabilité des résultats des contrôles biologiques des États membres et de la classification des systèmes de contrôle nationaux.

Cette comparaison est effectuée au moyen d'un réseau d'interétalonnage comprenant des sites de contrôle dans chaque État membre et dans chaque écorégion de l'Union.

Une troisième phase de l'exercice d'interétalonnage a été menée à bien afin d'améliorer la comparabilité des résultats de l'interétalonnage en temps utile pour l'établissement des troisièmes plans de gestion de districts hydrographiques, attendus en 2021. Les résultats de cette troisième phase de l'exercice d'interétalonnage sont inclus dans l'annexe de la décision de la Commission.

La décision de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 7 décembre 2017, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 25/c/01/17 ([12805/17](#) + COR 1).
